

dans un meilleur état d'esprit et c'est pourquoi, à la longue, ce programme sera moins coûteux pour le contribuable.

**M. Lennard:** Quelle a été l'augmentation du nombre d'appels l'an dernier comparativement à l'année précédente et comment cet accroissement s'explique-t-il?

**L'hon. M. Gregg:** Je ne puis fournir ce renseignement au pied levé, mais je tâcherai de me le procurer et j'en ferai part au député, sinon à l'occasion du crédit actuel, du moins plus tard.

**M. Lennard:** Je constate que les avocats des pensions sont plus nombreux. Il y en a un de plus de la classe 4, trois de plus de la classe 3, deux de plus de la classe 2. Où se trouvent ces avocats des pensions et pourquoi cette augmentation?

**L'hon. M. Gregg:** Je doute qu'il y ait eu augmentation, bien que les fonctionnaires titularisés soient plus nombreux par rapport aux surnuméraires. Il y a des avocats des pensions dans dix-huit régions du pays. Il y en a un, par exemple, au Nouveau-Brunswick et trois, je pense, à Toronto.

**M. Lennard:** Je remarque qu'il y en a quelques-uns à service discontinu. Ne devrait-il pas y avoir plus de cette catégorie? Y a-t-il suffisamment d'avocats des pensions dans le pays pour s'occuper de façon satisfaisante de tous les cas qui surviennent?

**L'hon. M. Gregg:** Les avocats employés à l'occasion se trouvent dans des régions plus restreintes où le travail ne justifie pas l'emploi d'un avocat employé en permanence.

**M. Lennard:** Y a-t-il des régions où les avocats des pensions ne sont pas assez nombreux?

**L'hon. M. Gregg:** Non, monsieur le président, je n'ai reçu aucune plainte sur l'insuffisance du nombre des avocats. J'estime qu'ils s'acquittent des fonctions qui leur sont dévolues et s'occupent des causes. En visitant les divers bureaux du Canada, je me suis appliqué à savoir des avocats des pensions le nombre des causes qu'ils étaient prêts à présenter aux prochaines audiences du conseil de revision. Autant que j'ai pu savoir, le travail des avocats et celui du conseil de revision avancent de pair à un rythme satisfaisant.

**M. Cruickshank:** Je n'ai aucun grief à formuler; je veux simplement poser une question. D'abord, je tiens à dire que nous avons, à mon avis, une excellente Commission des pensions. Dans l'application de la loi, elle se montre juste à tous égards. Si inusité que ce soit de ma part, je désire féliciter l'adjoint parlementaire de l'aide qu'il m'a donnée afin de régler tous les griefs que

[L'hon. M. Gregg.]

je lui ai soumis. Ce dont se plaint ma circonscription, je devrais dire ma province, c'est du retard apporté dans la préparation des appels pour la Commission des pensions. Je crois que les commissaires sont assez nombreux, bien que je n'en connaisse pas le nombre.

**Une voix:** Plus fort.

**M. Cruickshank:** On ne m'a encore jamais fait ce reproche. Je crois que les commissaires qui visitent les différentes provinces ne sont pas assez nombreux. Je ne critique pas leurs décisions, mais je me plains du délai apporté à l'audition des appels. Le nombre des commissaires n'est pas suffisant pour entendre tous les appels. Nous avons des anciens combattants de deux guerres. Les dispositions qui pouvaient passer pour suffisantes à l'égard des ex-militaires de la première Grande Guerre,—elles ne l'étaient pas à mon avis,—ne le sont plus aujourd'hui. En Colombie-Britannique, il s'écoule un trop long intervalle avant l'examen des appels. Je voudrais savoir si on compte augmenter le nombre des commissaires afin d'étudier ces cas.

**L'hon. M. Gregg:** Je suis heureux qu'on ait porté ce problème à mon attention. S'il se produit des retards inusités, je voudrais bien en être informé. Au cours de l'année écoulée, je n'ai pas jugé, dans la plupart des cas, que les retards pouvaient être attribués à ce que le conseil de revision, composé de commissaires, n'avait pu se rendre sur les lieux. Ce qui peut paraître un retard déraisonnable résulte parfois de ce que l'avocat a besoin de beaucoup de temps pour obtenir certaines données, d'endroits peut-être très éloignés. Il se peut donc qu'une demande soit différée jusqu'à ce que l'avocat ait recueilli toutes les données voulues. Celui-ci informe alors le président de la Commission des pensions qu'il est prêt à s'occuper de huit, neuf, dix, quinze causes à Vancouver ou à New-Westminster, selon le cas. J'examinerai le point que le député a soulevé.

**M. Cruickshank:** Je crois que la Commission siège à Kamloops, à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Dans le cas contraire, le député de cette circonscription peut me reprendre. Je crois qu'elle tient aussi des séances à Vancouver, ainsi qu'à New-Westminster. A mon avis, pour les anciens combattants dont le cas à présenter peut être plus ou moins fondé, il est incommode et coûteux de se rendre à Vancouver ou à New-Westminster. Chilliwack a une population d'environ 17,000 ou 18,000 habitants. Pourquoi la Commission n'y tiendrait-elle pas de séances? C'est là que se trouve la section de la Légion canadienne la plus nombreuse de la Colombie-Britannique; on doit donc y comp-